

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03249

Numéro SIREN : 852 552 173

Nom ou dénomination : 22 EVENT

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 1107


copie conforme James Bellande en tant que président

22 EVENT

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 4, allée des Garays - 91120 Palaiseau  
852 552 173 RCS Evry

(ci-après la « Société »)

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 18 JAN. 2022
	Numéro : 1107

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES  
PRISES PAR UN ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
Le vingt-huit décembre,

Les associés de la Société, à savoir :

- Monsieur Quentin MORETTE titulaire de 320 actions,
- Monsieur James BELLANDE titulaire de 320 actions,
- Monsieur Thomas ARBOGAST titulaire de 320 actions,
- Madame Justine SLIMANE titulaire de 40 actions.

(Ci-après dénommés les « Associés »)

Les Associés détenant ensemble l'intégralité des actions de la Société, à savoir 1.000 actions, ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés déclarent avoir reçu toute information utile préalablement à l'adoption des décisions et notamment avoir eu suffisamment de temps pour prendre connaissance du rapport du Président, du texte des décisions et des comptes prévisionnels de l'exercice devant se clôturer au 31 décembre 2021.

Les Associés adoptent les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

*(Nomination de la société STAX représentée par Monsieur Cyril PREVOT, Gérant en qualité de commissaire aux comptes titulaire)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté l'application de l'article R. 6352-19 du Code du travail, décident de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

**STAX**

Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros

Siège social : 5 rue Florence Arthaud – 91300 Massy

480 581 479 RCS EVRY

Représentée par son Gérant, Monsieur Cyril PREVOT

Les Associés décident, de nommer le commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices sociaux, à compter de ce jour et dont le mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Les Associés constatent que la société STAX, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

#### **DEUXIEME DECISION**

*(Nomination de LE CARRE DE L'AUDIT représentée par Monsieur Olivier DUBREUIL, Président en qualité de commissaire aux comptes suppléant)*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté l'application de l'article R. 6352-19 du Code du travail, décident de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

#### **LE CARRE DE L'AUDIT**

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : 19, rue Jules Michelet – 92170 Vanves

835 169 400 RCS NANTERRE

Représentée par son Président, Monsieur Olivier DUBREUIL

Les Associés décident, de nommer le commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices sociaux, à compter de ce jour et dont le mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Les Associés constatent que LE CARRE DE L'AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

#### **TROISIEME DECISION**

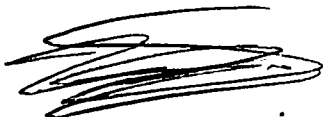
*(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)*

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toute formalité nécessaire.

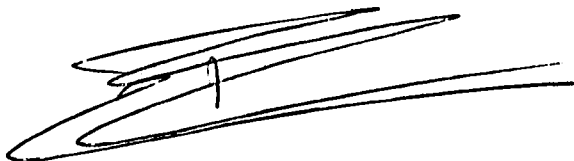
Cette décision est prise à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, qui a été signé en deux exemplaires par les Associés.

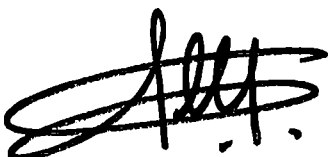
**Monsieur Quentin MORETTE**  
Associé



**Monsieur James BELLANDE**  
Associé



**Monsieur Thomas ARBOGAST**  
Associé



**Madame Justine SLIMANE**  
Associée

